



FRAIS D OBSEQUES D UN PERE

Par **celclo**, le **12/02/2014** à **16:44**

Bonjour

Mon père avait acheté une maison en tontine avec sa concubine (non pacsé il vivait maritalement tout simplement).

Sachant que la tontine ne pouvait être supérieure à 500000 frs de l'époque, cette maison a été vendue par la concubine à plus de 1 200 000 francs.

Mon père n'ayant pas laissé l'argent pour son ensevelissement nous avons dû, les enfants payer cela (c'est normal) mais il nous serait tout de même utile de savoir si ces frais ne pouvait pas être payés avec la différence de la vente entre l'achat et la vente.

Le notaire chargé de la liquidation qui nous a averti par courrier, et auquel j'ai demandé de nous fournir le patrimoine de notre père, m'a tout simplement répondu qu'il n'était pas au courant de son patrimoine.

Une question si ce notaire n'était pas au courant du patrimoine, comment pouvait-il faire la liquidation.

Beaucoup d'ombre dans cette liquidation mais il nous serait agréable de savoir s'il n'avait pas été de bon droit que les obsèques soient payées par le patrimoine excédentaire. (Notre père n'aurait pas été très heureux de savoir qu'il nous avait laissé une telle charge car nous n'avons pas les moyens et j'ai dû emprunter).

Merci à ceux qui peuvent m'apporter un renseignement.

Cordialement